

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

Le présent RGEN est applicable à compter de la saison 2014/2015 par l'ensemble des organismes de la FFVB.

Il est applicable pour l'ensemble des épreuves nationales organisées par la FFVB, sauf en cas de dispositions spéciales figurant dans le règlement particulier d'une épreuve.

Les commissions compétentes, chacune pour ce qui la concerne, prennent les mesures d'application du présent RGEN sans pouvoir l'amender, le contredire ou y ajouter des décisions à caractère réglementaire en dehors de ce qui est strictement nécessaire à son application.

Elles publient en début de saison et/ou en tant que de besoin lesdites mesures d'application ainsi que *toute information* à caractère non réglementaire, telles que notamment les formulaires ou procédures matérielles d'exécution.

Les amendes administratives figurant en annexes du présent RGEN sont appliquées sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires prononcées par les organes disciplinaires de la FFVB.

L'engagement aux épreuves nationales implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les Ligues Régionales, les Comités Départementaux et les GSA participants.

Tous les cas du domaine sportif non prévus par le présent RGEN, sont examinés en première instance par la Commission Centrale Sportive, après avis des commissions ou instances également concernées et transmis pour ratification au Conseil d'Administration de la FFVB.

Sigles utilisés fréquemment :

- ✓ **AG** : Assemblée Générale de la FFVB
- ✓ **CCA** : Commission Centrale d'Arbitrage (CRA en Ligue Régionale)
- ✓ **CCS** : Commission Centrale Sportive (CRS en Ligue Régionale)
- ✓ **CCSR** : Commission Centrale des Statuts et Règlements (CCSR en Ligue Régionale)
- ✓ **CFCP** : Centre de Formation de Club Professionnel
- ✓ **DAFC** : Devoirs d'Accueil et de Formation des Clubs
- ✓ **EF/EM** : Elite Féminine / Elite Masculine
- ✓ **GSA** : Groupement Sportif Affilié
- ✓ **LNV** : Ligue Nationale de Volley-Ball
- ✓ **RGEN** : Règlement Général des Epreuves Nationales (RGER en Ligue Régionale)
- ✓ **LRVB** : Ligue Régionale de Volley-Ball
- ✓ **CDVB** : Comité départemental de Volley-Ball
- ✓ **M20** : Catégorie de licenciés jeune de 20 ans et moins
- ✓ **M17** : Catégorie de licenciés jeune de 17 ans et moins
- ✓ **M15** : Catégorie de licenciés jeune de 15 ans et moins
- ✓ **M13** : Catégorie de licenciés jeune de 13 ans et moins
- ✓ **M11** : Catégorie de licenciés jeune de 11 ans et moins
- ✓ **M9** : Catégorie de licenciés jeune de 9 ans et moins

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

SOMMAIRE

Article 1- PREAMBULE AUX DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1- PREAMBULE AUX DISPOSITIONS GENERALES	3
Partie I - DISPOSITIONS GENERALES - GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES.....	4
Article 2 - QUALIFICATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS.....	4
Article 3 - LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA	4
Article 4 - ENGAGEMENTS	5
Article 5 - ETABLISSEMENT DU FORMULAIRE D'ENGAGEMENT	6
Article 6 - VALIDATIONS DES ENGAGEMENTS	7
Article 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES	7
Partie II - DISPOSITIONS GENERALES - JOUEURS - JOUEUSES.....	8
Article 8 - QUALIFICATION DES JOUEURS	8
Article 9 - SURCLASSEMENT DES JOUEURS.....	10
Partie III - DISPOSITIONS GENERALES - ORGANISATION DES COMPETITIONS - CLASSEMENTS	11
Article 10 - CALENDRIERS.....	11
Article 11 - HORAIRES	12
Article 12 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS.....	13
Article 13 - POLICE DISCIPLINE SECURITE.....	15
Article 14 - LICENCES.....	15
Article 15 - EQUIPEMENTS des JOUEURS.....	16
Article 16 - EQUIPES.....	16
Article 17 - FEUILLE DE MATCH.....	17
Article 18 - AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAIN	19
Article 19 - CENTRALISATIONS DES RESULTATS	21
Article 20 - RECLAMATIONS.....	22
Article 21 - RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT	22
Article 21BIS – FORFAIT GENERAL	24
Article 22 - CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES SENIORS	24
ARTICLE 23 - TOURNOI DE QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX	25
Article 24 - REMPLACEMENT DES EQUIPES	25
Partie IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX COMPETITIONS JEUNES	27
Article 25 - REGLEMENT SPORTIF BENJAMINS	27
Partie V - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX GSA AYANT 2 EQUIPES EVOLUANT EN DIVISIONS NATIONALES	29
Article 26 - COMPETITION DES «EQUIPES 2».....	29
Partie VI - OBLIGATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES	32
Article 27 - ARBITRES	32
Article 28 - ENTRAÎNEURS.....	32
Article 29 - DAF - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES GSA	32
Article 30 - CAHIER DES CHARGES POUR L'AGREMENT D'UNE ECOLE DE VOLLEY BALL (ECVB).....	36
Article 31 - CAHIER DES CHARGES POUR LA VALIDATION D'UNE CONVENTION AVEC UNE ECOLE PRIMAIRE OU UN COLLEGE	37
Article 32 - RÉGIONAL, INTERDÉPARTEMENTAL ET DÉPARTEMENTAL.....	37
Partie VII - OBLIGATIONS DES LIGUES.....	38
Article 33 - OBLIGATIONS DES LIGUES	38
Partie VIII - ARBITRES	39
Article 34 - OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES.....	39
Article 35 - réserve.....	39

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

Article 1- PREAMBULE AUX DISPOSITIONS GENERALES

La FFVB organise, avec le concours des Ligues régionales, des Comités départementaux et de la Ligue Nationale de Volley, des compétitions sportives internationales, nationales, de zones, interrégionales, régionales, interdépartementales et départementales.

Le présent Règlement Général des Epreuves Nationales se compose de dispositions communes à l'ensemble des épreuves nationales et de dispositions particulières propres à chaque épreuve nationale, Elite, Nationale 2, Nationale 3, TQCN (Tournois de Qualifications au Championnat de Nationale 3), Coupes de France, Epreuves concernant les sélections départementales & régionales.

Au sens du présent RGEN, les épreuves dites «Nationales» sont les épreuves gérées directement par la FFVB, à l'exclusion donc des épreuves qui relèvent de la compétence de la LNV et de celles qui concernent les échelons régionaux et départementaux. Toutefois le RGEN doit encadrer les réglementations des divisions pré-nationales.

Sauf mention expresse dans le présent RGEN, les dispositions sportives qui s'appliquent aux épreuves gérées par :

- la LNV (Ligue A masculine, Ligue A féminine, Ligue B masculine) relèvent des règlements de celle-ci. A l'exception de la réglementation concernant le respect du DAFC gérée par la CCS.
- les Ligues Régionales relèvent de leur «Règlement Général des Epreuves Régionales», mis à part les dispositions des championnats PRE-NATIONAUX figurant au RGEN.
- les CDVB relèvent de leur «Règlement Général des Epreuves Départementales»

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

Partie I - DISPOSITIONS GENERALES - GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

Article 2 - QUALIFICATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Pour participer aux épreuves nationales, les Groupements Sportifs doivent être :

- régulièrement affiliés ou ré-affiliés à la FFVB,
- en règle financièrement avec les différents organismes fédéraux (Fédération, LNV, Ligues et Comités Départementaux)
- qualifiés sportivement et réglementairement pour la ou les épreuves dans lesquelles ils s'engagent.

Article 3 - LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA

Un GSA peut avoir plusieurs équipes dans la même catégorie SENIOR et pour chaque sexe.

Un GSA ne peut engager plus d'une équipe du même sexe dans la même division nationale et dans la même épreuve de catégorie de jeune.

Est considérée comme équipe Première, appelée «Equipe 1», l'équipe qui évolue au niveau de jeu le plus élevé. Cette disposition s'applique pour les masculins et pour les féminines. Les autres équipes sont appelées «Equipe 2», «Equipe 3», etc., dans l'ordre du niveau de compétition de la catégorie concernée.

Les joueurs des Centre de Formation des Clubs Professionnels ne peuvent pas évoluer en équipe 3, 4 etc. de leur GSA. Cette disposition est contrôlée par les Commissions Régionales Sportives.

Un GSA évoluant dans les divisions LNV et ayant un centre de formation agréé évoluant dans les divisions Nationales est soumis aux dispositions suivantes :

- Les joueurs sous convention de formation disposent d'une licence CFC,
- Le centre de formation doit avoir au moins 5 stagiaires sous convention de formation,
- Les joueurs CFC sont considérés comme non mutés avec l'équipe 1 et avec l'équipe réserve,
- La passerelle entre l'équipe évoluant en LNV et l'équipe support du CFC reste possible avec obligation de présences en LNV (cf Règlement LNV) et obligation de présence sur la feuille de match de l'équipe réserve (Nationale) pour les stagiaires ne figurant pas sur celle de la division LNV le même week-end,

Un GSA descendant de LBM ou de LAF en ELITE peut conserver son centre de formation durant 2 saisons en respectant les dispositions suivantes :

- Les joueurs sous convention de formation conservent leur licence CFC,
- Le centre de formation doit avoir au moins 5 stagiaires sous convention de formation,

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

- Les joueurs CFC sont considérés comme non mutés avec l'équipe 1 et avec l'équipe réserve,
- La passerelle entre l'équipe ELITE et l'équipe support du CFC reste possible avec obligation de présences en ELITE et obligation de présence sur la feuille de match de l'équipe réserve pour les stagiaires ne figurant pas sur celle de la division ELITE le même week-end.

Article 4 - ENGAGEMENTS

4.1 Equipes qualifiées d'office

Dans la période fixée par la CCS (publication des classements généraux annuels), les équipes qualifiées d'office dans chacune des épreuves masculines ou féminines seniors, confirment leur engagement en retournant un formulaire spécial (après l'inscription par procédure informatique) mis à leur disposition par la FFVB, signé du Président du GSA ou du Président de la section Volley-Ball (Omnisports) régulièrement mandatés. Pour être pris en compte le formulaire d'engagement doit être accompagné de l'intégralité des droits d'engagement correspondants.

L'engagement ne peut être pris qu'après la ré-affiliation du GSA

Toute équipe dont l'engagement n'a pas été confirmé dans la période fixée annuellement par la CCS et approuvée par le Conseil d'Administration de la FFVB, est considérée comme ayant renoncé à sa qualification. L'équipe est rétrogradée ou maintenue comme indiqué ci-après et son remplacement dans l'épreuve est effectué selon les modalités définies par l'article 25 du présent RGEN. La validation définitive d'une inscription dans les épreuves organisées par la CCS intervient dès que le service comptable de la FFVB dispose de l'intégralité des droits d'engagements correspondants.

4.2 Situation des équipes qualifiées d'office, refusant leur engagement

- 1) Les équipes remplissant les critères sportifs d'accession selon les réglementations particulières du RGEN (partie ANNUELLE) sont contraintes d'accéder à la division supérieure.

En cas de refus d'engagement dans la division pour laquelle elles sont qualifiées, les équipes sont rétrogradées dans la division immédiatement inférieure sans possibilité d'accession à l'issue de la saison suivante.

- 2) Si une équipe n'étant pas classée à une place entraînant l'accession automatique, refuse la proposition d'accession prévue au chapitre des règlements particuliers de sa division, elle sera maintenue dans la division. Elle sera alors remplacée par l'équipe souhaitant monter selon l'ordre du classement général annuel (sauf réglementation particulière FFVB ou LNV).

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

4.3 Situation des équipes de la LNV abandonnant le statut professionnel

- Ligue A Masculine : Rétrogradées en ELITE MASCULINE
- Ligue B Masculine : Rétrogradées en Nationale 2
- Ligue A Féminine : Rétrogradées en ELITE FEMININE

4.4 Situation des équipes de la LNV ayant fait l'objet d'un refus d'agrément ou d'une rétrogradation administrative (DNACG ou manquement aux DAFC)

- Ligue A Masculine : Rétrogradées en LIGUE B ou ELITE MASCULINE selon la décision de la DNACG ou de la CCS (manquement aux DAFC).
- Ligue B Masculine : Rétrogradées en ELITE MASCULINE
- Ligue A Féminine : Rétrogradées en ELITE FEMININE

4.5 Situation d'une équipe de la LNV dont le GSA fait l'objet d'un redressement judiciaire

Rétrogradée, après avis de la DNACG, dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elle aurait été sportivement qualifiée.

Article 5 - ETABLISSEMENT DU FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

L'engagement doit être souscrit à partir du site de la FFVB <http://www.ffvb.org> selon la procédure suivante :

1. Aller à la rubrique «Saisie des licences» puis «Gestion des licences»
2. Aller, à l'aide de votre numéro d'affiliation de club et de votre mot de passe de saisie licence, en «Engagement en Compétition Nationale Senior»
3. Après avoir ré-affilié votre GSA, remplir le nouveau formulaire d'engagement de votre équipe en confirmant ou en modifiant les informations demandées (division, correspondant, salles...)
4. Valider à l'étape suivante après une vérification attentive des données saisies
5. Une fois que vous avez définitivement validé l'engagement de votre équipe, après l'enregistrement définitif demandé, imprimer le formulaire d'engagement de votre équipe en vous positionnant sur «Imprimer la fiche d'engagement».

Le formulaire devra parvenir au siège de la FFVB, avant la date fixée chaque saison par la Commission Centrale Sportive, dûment daté, signé, cacheté par le club et accompagné du l'intégralité droit d'engagement correspondant (conformément au Règlement Général Financier). Le GSA doit obligatoirement être en règle financièrement avec les différents organismes fédéraux (FFVB, LNV, LRVB, CDVB) pour participer aux compétitions nationales.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

Tout engagement qui n'est pas établi et transmis dans les conditions précisées ci-dessus, ou émanant d'un GSA qui ne remplit pas les autres conditions prévues au RGEN, peut être rejeté par décision du Conseil d'Administration de la FFVB sur proposition de la CCS.

Article 6 - VALIDATIONS DES ENGAGEMENTS

Pour être traitées par la CCS, les demandes d'engagement doivent obtenir l'aval du service comptable de la FFVB. Les GSA débiteurs devront être en règle avec les trésoreries (FFVB – LNV - Ligue – Comité) pour que leurs demandes d'engagement soient suivies d'effet.

Pour validation définitive, la CCS propose au Conseil d'Administration la liste des équipes de GSA retenus pour participer aux épreuves nationales.

Le Conseil d'Administration peut refuser, après avis motivé de la CCS, l'engagement d'une équipe d'un GSA.

Article 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Droit d'engagement, redevance fédérale

Pour les épreuves organisées par la CCS, le droit d'engagement des équipes ainsi que la redevance fédérale due par les GSA organisateurs sont fixés dans le Règlement Général Financier (Montants des Amendes et des Droits – MAD). Ils peuvent être différents selon l'épreuve et la division. Ils figureront en annexe du RGEN.

7.2 Frais d'organisation

Les frais d'organisation de toute nature sont à la charge de l'organisateur, sauf règlement ou cahier des charges particulier.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

Partie II - DISPOSITIONS GENERALES - JOUEURS - JOUEUSES

Article 8 - QUALIFICATION DES JOUEURS

Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre nationale, le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.

8.1 Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence COMPETITION VOLLEYBALL et être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la rencontre.

8.2 Le nombre de joueurs mutés, étrangers, sous contrat professionnel pouvant être inscrits sur la feuille de match par les GSA figure, au présent RGEN, dans les dispositions particulières à chaque épreuve nationale.

Un joueur muté et/ou étranger et/ou sous contrat professionnel est comptabilisé dans chacune de ces catégories.

8.3 En cas de rencontre à rejouer sur décision d'un organe fédéral ou de rencontre remise sur décision ou acceptation de la CCS, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs effectivement qualifiés pour les GSA en présence à la date initiale de la rencontre figurant au Calendrier Officiel (voir aussi 10.2 du RGEN).

8.4 Les joueurs français titulaires d'une licence mutation «LIGUE» et les joueurs étrangers titulaires d'une licence (ordinaire ou mutation) Etranger «LIGUE», ne peuvent pas participer aux épreuves nationales seniors. En revanche, les Etrangers «LIGUE» des catégories «Jeunes» (M13,M15,M17,M20) sont admis dans toutes les compétitions «Jeunes» nationales.

8.5 Les participants aux Coupes de France Jeune ne peuvent disputer aucun match senior le même jour.

8.6 La partie ANNUELLE du RGEN indique Les joueurs pouvant participer à chacune des phases d'un championnat national.

8.7 Dispositions particulières aux CFCP évoluant en ELITE, Nationale 2 ou 3 :
Il est interdit au manager CFCP qualifié, de jouer en championnat national avec son équipe.

8.8 Pour chaque GSA : Deux joueurs maximum des catégories M17 & M20 peuvent être inscrits le même week-end sur DEUX feuilles de matches de championnats, l'une des épreuves nationales et l'autre des épreuves régionales.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

8.9 Les joueurs ne peuvent disputer plus de deux rencontres dans une période de 36 heures, sauf dans le cadre d'épreuves spécifiques comportant plus de deux équipes (sélections, poules de qualification, poules finales fédérales, tournois, Coupes de France)

8.10 Joueurs et joueuses issus de Formation Locale - JIFL

Les joueurs et joueuses sont dits de «Formation Française» lorsqu'ils répondent aux critères suivants :

- Le joueur/joueuse a pris sa toute première licence de volley-ball en France.
- Le joueur/joueuses est sous convention de formation homologuée par la DTN
- Le joueur/joueuse a passé 3 ans minimum dans le centre de formation agréé d'un club LNV
- Le joueur/joueuse a été licencié FFVB pendant au moins 5 saisons avant la dernière saison lors de laquelle le joueur/joueuse répond à la catégorie d'âge «espoir» prévue par le règlement de la FFVB.

8.11 Contrat de travail de joueur professionnel de volley-ball

- Les contrats de travail liant les joueurs (*joueuses*) et l'encadrement technique au GSA doivent répondre aux conditions générales du Code du Travail et de la Convention Collective Nationale du Sport.

Ils sont établis en trois exemplaires : un *pour le club*, un *pour le joueur*, un enregistré à la FFVB (CCSR).

- Sont considérés comme joueurs (*joueuses*) sous contrat de travail de joueurs (*joueuses*) de volley-ball:

- tout joueur (*joueuse*) lié(e) par un contrat de travail de joueur de volley-ball avec un GSA,
- tout joueur (*joueuse*) lié(e) par un contrat de travail «Aspirant» pour les joueurs ayant une convention de formation CFCP dans un club agréé.

- Les contrats sont dits :

- à *titre d'activité principale* pour une durée de travail mensuelle au moins égale à 130 heures (ETP).
- *pluriactif* pour une durée de travail mensuelle au moins égale à 76 heures et de moins de 130 heures.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

Article 9 - SURCLASSEMENT DES JOUEURS

9.1 Simple surclassement

Le joueur qui bénéficie d'un «Simple-Surclassement» doit, pour participer aux rencontres autorisées, présenter à l'arbitre l'un des justificatifs de ce surclassement :

- sa licence sur laquelle figure la mention «Simple-Surclassement»,
- son certificat médical de type A avec la mention «Simple-Surclassement»,
- la liste des licenciés de son GSA (fichier numérique FFVB) sur laquelle figure la mention «Simple-Surclassement»

9.2 Double surclassement

Quand un double surclassement est nécessaire, **il est obligatoire de présenter sa licence revêtue de la mention «Double Surclassement»** ou la liste des licenciés de son GSA (fichier numérique FFVB) sur laquelle figure la mention «Double Surclassement ».

9.3 Triple surclassement

Quand un ***triple surclassement*** est nécessaire pour participer à une rencontre nationale, **il est obligatoire de présenter sa licence revêtue de la mention «Triple Surclassement National»**.

En cas de Triple Surclassement, l'arbitre devra vérifier si la mention portée sur les licences compétition Volley-Ball est compatible avec l'épreuve disputée :

- a) «T.S. Régional», pour les épreuves régionales ou départementales (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence).
- b) «T.S. National» pour les épreuves nationales (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence).

9.4 L'arbitre ne doit pas laisser participer un joueur à une rencontre de catégorie d'âge supérieure nécessitant un surclassement si le joueur en question n'est pas en règle au regard des dispositions prévues aux articles 9.1, 9.2.

9.5 Un joueur surclassé ne perd pas le bénéfice de sa catégorie d'âge.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

Partie III - DISPOSITIONS GENERALES - ORGANISATION DES COMPETITIONS - CLASSEMENTS

L'organisateur juridique des compétitions nationales est la FFVB. Au sein de celle-ci, la CCS est en charge de cette organisation.

Sauf dispositions contraires figurant au règlement particulier de chaque épreuve, dans un calendrier officiel ou dans un procès-verbal de la CCS, les rencontres sont matériellement organisées, sous le contrôle de la CCS, par les GSA recevant ou par les organisateurs officialisés par la FFVB (CCS).

Article 10 - CALENDRIERS

- 10.1 Le Pré-calendrier de chaque championnat national établi par les soins de la CCS est proposé au Conseil d'Administration de la FFVB, celui-ci comprend la date, le lieu et l'horaire des rencontres.

Après sa validation, il est communiqué aux GSA qui peuvent jusqu'à une date limite fixée par la CCS demander, gratuitement, des modifications ; cette date passée, un droit de modification sera perçu (RGF : Montant des Amendes et Droits).

Toute demande de modification doit respecter les procédures informatiques déterminées par la CCS

Une fois les modifications adoptées par la CCS, le Pré-calendrier devient le Calendrier Officiel de la saison en cours. La CCS est seule compétente pour le modifier, de son initiative ou à la suite d'une demande de modification effectuée par un GSA. Ses décisions en la matière sont sans appel.

- 10.2 Toute demande ayant pour effet de modifier la date, le lieu et/ou l'heure d'une rencontre *prévue au Calendrier Officiel* doit être accompagnée de l'accord du GSA adverse, validée par le correspondant ou le Président du GSA.

Pour être prise en considération une demande de modification doit être formulée (procédure informatique) au moins 21 jours calendaires (pour les épreuves de type CHAMPIONNAT) et 7 jours calendaires (pour les épreuves de types COUPE) avant la date initialement prévue pour la rencontre.

Toute demande de modification de date d'un match est soumise à l'accord de la CCS. Tout match «Aller» devra être joué au plus tard avant la première journée «Retour» du **Calendrier Officiel**. Un match «Retour» doit obligatoirement être joué avant la dernière journée «Retour»

La première journée de championnat ainsi que les deux dernières ne peuvent en aucun cas **donner lieu à une demande de report** sur un autre week-end, sauf dérogation expresse.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

Les dates bloquées par la CCS et figurant sur le Calendrier Officiel ne peuvent être utilisées par les GSA dans leurs demandes de modification d'implantation.

- 10.3 La CCS peut, d'elle-même, modifier la date, le lieu et/ou l'heure des rencontres à charge pour elle d'en prévenir les intéressés 10 jours pleins avant la date de la rencontre, sauf cas de force majeure tels que réquisition de salle, sinistre, etc.
- 10.4 Le report d'un match de championnat national ou de Coupe de France «Jeunes» et «Seniors» est de droit pour toute équipe dont l'un des joueurs ou joueuses de son effectif des catégories Jeunes est sélectionné en équipe de France ou en stage préparatoire à une compétition internationale. L'implantation du report de droit est fixée par la CCS.

Est considéré comme faisant partie de l'effectif tout joueur ayant au moins disputé trois rencontres (en trois journées différentes précédant la demande de report) de cette équipe dans le même championnat.

Toutefois, la CCS pourra invalider cette demande après avoir apprécié la participation réelle et effective de ces joueurs/joueuses au sein de leurs équipes. Cette disposition n'est PAS applicable pour la première et les deux dernières journées des championnats nationaux, ni pour une poule finale (ultime) des épreuves de catégories de jeunes.

- 10.5 Dans le cas d'une rencontre remise, suite à une réclamation justifiée, les frais occasionnés par cette remise de rencontre sont imputés à l'équipe responsable ou à la FFVB, sur décision d'une commission centrale, approuvée par le Conseil d'Administration.

Article 11 - HORAIRES

- 11.1 Les rencontres de championnat se jouent en **du samedi 17h00 (16h00 en cas de levée de rideau d'un match pro) à 21h00 (heure de début de rencontre), l'heure officielle étant 20h00, et le dimanche de 14h00 à 16h00, l'heure officielle étant 15h00** sauf dérogation approuvée par la CCS.

En Coupe de France les rencontres se jouent :

Pour la première Phase SENIOR, le samedi de 17h00 à 21h00, l'heure officielle étant 20h00.

Pour la seconde Phase SENIOR, le mardi ou le mercredi de 19h00 à 21h00, l'heure officielle étant 20h00.

Pour les catégories de JEUNES, le dimanche de 10h00 à 13h00, l'heure officielle étant 11h00.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

11.2 Les rencontres doivent commencer à l'heure prévue au calendrier. Les horaires des épreuves nationales sont impératifs et prévalent sur ceux des rencontres régionales et départementales. L'arbitre d'une rencontre nationale apprécie souverainement s'il y a lieu d'interrompre une rencontre régionale ou départementale en cours pour permettre à la rencontre nationale de commencer à l'heure prévue.

11.3 Si une ou les deux équipes opposées sont absentes ou incomplètes à l'heure fixée par la CCS, le forfait est proposé à la CCS par l'arbitre immédiatement après l'heure fixée par la CCS, contre la ou les équipes absentes ou incomplètes. En aucun cas l'arbitre ne peut constater ce fait avant l'heure de début de la rencontre fixée par la CCS. L'arbitre constate les faits et remplit la feuille de match en conséquence ; la CCS doit apprécier la transcription des faits et prononcer le forfait ou le report.

Toutefois, en cas de retard de l'une des deux équipes dûment justifié, seul l'arbitre, ou le délégué fédéral décide s'il y a lieu de retarder l'heure du début de la rencontre. La décision est irrévocable quand il s'agit d'une compétition "Jeunes".

Dans ce cas précis, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer sur sa demande de 30 minutes d'échauffement avant la séquence d'échauffement réglementaire.

11.4 Une rencontre pourra être annulée officiellement par la CCS lorsqu'un club aura transmis à la FFVB (CCS) un courrier officiel de forfait, 48 heures au moins avant la rencontre.

Article 12 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS

12.1 La CCS fixe, dans le calendrier, le lieu des rencontres.

L'engagement d'une équipe par un GSA signifie qu'il dispose d'une salle homologuée par la FFVB et d'installations réglementaires requises pour le niveau de compétition concerné et offrant toutes garanties à la régularité des rencontres

Seul le premier arbitre peut décider la suspension momentanée ou l'arrêt définitif d'une rencontre en cas de force majeure, après s'être efforcé d'assurer par tous les moyens le déroulement de la rencontre. La décision du premier arbitre doit être conforme aux règles publiées dans le Code d'Arbitrage, dans le Règlement Général de l'Arbitrage et dans le présent RGEN.

Au cas où un incident conduirait à interrompre une rencontre sans possibilité de repli, seule la CCS serait habilitée à prendre une décision de match à rejouer ou de forfait du club recevant, en fonction des faits rapportés par les GSA concernés, le corps arbitral et, le cas échéant, le délégué fédéral.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

- 12.2 **La préparation du terrain et la mise en place du matériel doivent être terminées au plus tard 45 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. En cas de retard constaté par l'arbitre ou le délégué de la FFVB, une amende administrative dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier est appliquée au GSA organisateur par la CCS. L'arbitre doit spécifier sur la feuille de match le retard et sa cause.**

Un podium doit être tenu à la disposition de l'arbitre ainsi qu'une toise graduée. Deux jeux de plaquettes numérotées recto verso, de 1 à 20 doivent être mis à la disposition des équipes. La dimension des numéros ne sera pas inférieure à 10 cm et la largeur de la bande du chiffre doit être d'au moins 2 cm. Les arbitres devront vérifier la présence et la conformité de ces jeux de plaquettes. La non mise à disposition de ces matériels sera consignée sur la feuille de match et donnera lieu à une amende administrative pour le GSA recevant, **notifiée** par la CCS, dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et des Droits).

12.3 **Ballons**

L'utilisation des ballons dans les épreuves officielles est soumise aux règlements FIVB et/ou FFVB.

1) Le GSA recevant est tenu de fournir 12 (douze) ballons identiques à celui de la rencontre + 1 (un) ballon pour la rencontre soit 13 (treize) ballons au total. La non mise à disposition de ces ballons sera consignée sur la feuille de match, et entraînera une amende administrative dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier.

2) Dans le cadre des Championnats ELITE, il appartient aux arbitres de faire appliquer les règles suivantes :

- Douze ballons identiques à celui de la rencontre pour l'échauffement des équipes plus quatre doivent être mis à la disposition des arbitres, trois d'entre eux devant être utilisés au cours du match.
- Sous la responsabilité d'un adulte licencié, trois à quatre ramasseurs de balle minimum seront mis à disposition par le club recevant. Ils seront en tenue uniforme.

12.4 L'intervention de l'annonceur officiel avant et pendant la rencontre est limitée uniquement :

- A l'annonce de la rencontre, à la présentation des capitaines d'équipe, des entraîneurs, des arbitres et des juges de ligne,
- A la présentation des membres de chaque équipe pendant l'échauffement officiel,
- A la stricte mention de l'évolution du score,
- Aux interruptions de jeu (temps-morts, changements de joueurs).

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

Article 13 - POLICE DISCIPLINE SECURITE

L'organisateur d'une rencontre, qui, sauf décision contraire de la CCS, est le GSA recevant, est responsable :

- de la police sur le terrain ainsi que dans la salle
- de tout désordre pouvant résulter avant, pendant ou après le match du fait de l'attitude des licenciés et du public.

Le capitaine et l'entraîneur d'une équipe sont responsables de la conduite et de la discipline de leurs joueurs. Pendant la rencontre, le capitaine «en jeu» sur le terrain est le seul autorisé à parler aux arbitres quand le ballon est «hors jeu».

Sur saisine du Secrétaire Général, faisant suite à une demande de la CCS ou de la CCA, la CCD, peut prononcer, par application du Règlement Général Disciplinaire, des sanctions disciplinaires à l'encontre des licenciés reconnus responsables de désordres.

Sur saisine du Secrétaire Général, faisant suite à une demande de la CCS, la CCD peut également prononcer, par application du Règlement Général Disciplinaire, la suspension du terrain à l'encontre d'un GSA reconnu responsable de désordres à l'occasion de l'organisation d'une rencontre.

L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de premier secours, assurer les premiers soins aux blessés en cas d'accident et leur évacuation s'il y a lieu.

Article 14 - LICENCES

14.1 Avant toute rencontre officielle fédérale, l'arbitre de la rencontre effectuera le contrôle des licences selon les dispositions de l'Article 17 - du présent règlement.

La qualification des joueurs et des entraîneurs est de la responsabilité du GSA conformément à l'article 8 du RGEN.

14.2 En cas de non-présentation de licence :

Une amende administrative est appliquée par la CCS aux GSA pour chaque licence non présentée (montant fixé dans le Règlement Général Financier, Montant des Amendes et Droits).

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

Article 15 - EQUIPEMENTS des JOUEURS

Les joueurs doivent se présenter en tenue **15 minutes avant** l'heure de début de la rencontre. Leur équipement doit être conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur (les maillots et shorts doivent être de même modèle et de même couleur, à l'exception du ou des libéros qui doivent avoir un maillot de couleur nettement contrastée de celui des autres joueurs. Les numéros de maillots doivent également être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots).

L'arbitre doit faire respecter ces dispositions, et en cas de manquement devra le consigner sur la feuille de match, ce qui entraînera une amende administrative dont le montant figure dans le Règlement Général Financier, Montant des Amendes et Droits.

Article 16 - EQUIPES

Les équipes SENIOR, M20, M17 & M15 sont constituées de six joueurs au moins et de douze au plus, dont six évoluent ensemble sur le terrain.

Les équipes M13 sont constituées de 4 joueurs au moins et de 8 joueurs au plus, dont 4 évoluent ensemble sur le terrain.

Un entraîneur, un entraîneur adjoint, un kinésithérapeute et un médecin peuvent compléter l'équipe et doivent également être titulaires d'une licence «**Compétition Volley Ball**» ou d'une licence «**Encadrement**» mais n'ont pas obligation, contrairement aux joueurs, d'être licenciés pour un GSA disputant la rencontre,

ATTENTION : si l'équipe est la réserve CFCEP d'un club, son entraîneur doit disposer d'un contrat professionnel et être licencié de ce club.

Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.

Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre avec moins de six joueurs, (dans les catégories M20, M17 et M15) et moins de 4 joueurs (dans les catégories M13) régulièrement qualifiés dans l'épreuve concernée est considérée comme incomplète et est déclarée forfait. Ceci entraînera une amende administrative dont le montant figure dans le Règlement Général Financier, Montant des Amendes et Droits.

Ne peuvent participer à l'échauffement officiel, après le tirage au sort, que les membres de l'équipe en tenue.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

Article 17 - FEUILLE DE MATCH

17.1 A l'arrivée de l'arbitre, la feuille de match lui est remise par l'organisateur de la rencontre.

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match,

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur adjoint, arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence «Compétition Volley-ball» ou d'une licence «Encadrement». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

L'arbitre vérifie par la présentation de la licence :

- l'identité des personnes inscrites sur la feuille de match
- la mention de surclassement si nécessaire des joueurs.

La personne qui ne peut présenter sa licence (exemplaire FFVB avec photo) le jour de la rencontre doit justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF).

Dans ce cas, l'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le joueur peut présenter :

- le double de sa licence (exemplaire FFVB sans photo) portant, si nécessaire, les mentions relatives aux surclassements.
- la liste officielle des licences du GSA sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement.

Cette personne signe la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé quinze (15) minutes avant l'heure de début de la rencontre sauf si une équipe est incomplète (moins de six joueurs). Dans cette circonstance, l'arbitre doit autoriser l'inscription de tout nouveau joueur pour les deux équipes sans pour cela différer le coup d'envoi.

Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Quinze (15) minutes avant le début de la rencontre, le premier arbitre procède au tirage au sort, demande aux capitaines et entraîneurs s'ils ont vérifié la composition de leurs équipes, **propose** au capitaine de chacune des deux équipes de vérifier la composition et les licences de l'équipe adverse

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

et **demande** aux capitaines des deux équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs adverses et sur l'organisation matérielle de la rencontre.

En l'absence de réclamation ou après enregistrement de celles-ci, les capitaines et entraîneurs signent la feuille de match.

Une fois la feuille de match signée par les capitaines, il n'est plus admis :

- 1) de réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
- 2) de modifier la composition des équipes, sauf si au cours des **quinze (15) minutes** qui précèdent le début de la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète ; dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

17.2 Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé «*Remarques*» :

- tout doute sur la qualification d'un joueur
- la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références)
- l'absence de ramasseurs de balle (ELITE)
- toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant

17.3 Toute réserve sur la qualification ou l'identité d'un joueur ou d'un entraîneur, n'est recevable que dans les conditions ci-après :

- 1) avoir, dans tous les cas, été portée sur la feuille de match avant la première signature de la feuille de match, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
- 2) être nominative, motivée et rédigée par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur), et portée à la connaissance du capitaine adverse,
- 3) être complétée par l'arbitre en fonction des observations du capitaine adverse (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur) s'il demande à en formuler,
- 4) être datée et signée par l'arbitre et les deux capitaines (il ne sera pas tenu compte des observations formulées par le capitaine qui refuserait de signer),
- 5) être confirmée par le GSA plaignant, le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, par courriel à l'adresse reclamation@ffvb.org (qui sera suivi d'une procédure AR automatisée). Le montant du droit de consignation figurant dans le Règlement Général Financier (Montant

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

des Amendes et Droits) sera facturé au club concerné seulement si la réclamation n'est pas reconnue recevable par la CCS.

- 17.4 A l'issue de la rencontre et après avoir enregistré s'il y a lieu les réclamations faites par les capitaines (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur) suite aux réserves émises sur l'application ou l'interprétation des règles pendant la rencontre, le marqueur complète la feuille de match, la signe et recueille les signatures des capitaines, puis des arbitres.

Le premier arbitre remet à l'organisateur la feuille de match, les licences et un double de la feuille de match à chaque capitaine.

Le premier arbitre conservera systématiquement l'exemplaire jaune de la feuille de match. Ce document pourra lui être réclamé, pendant toute la saison, par la CCA ou la CCS dans le but de contrôles. Toutefois, en cas d'expulsion, de disqualification ou d'incident d'après match, l'arbitre devra joindre dans les 24 heures cet exemplaire à son rapport.

Article 18 - AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAIN

- 18.1 Les arbitres sont des dirigeants licenciés responsables du bon déroulement des rencontres et doivent sanctionner les conduites incorrectes et tous les faits susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres.

Pour cela, ils doivent utiliser judicieusement les moyens mis à leur disposition à savoir : l'avertissement (carton jaune-pas de perte d'échange de jeu), la pénalité (carton rouge), l'expulsion pour le set (carton jaune et rouge tenus ensemble), la disqualification (cartons jaune et rouge tenus séparément).

- 18.2 **Les avertissements de Terrain (carton jaune - carton rouge)**

Toutes les sanctions prises lors d'une rencontre doivent être consignées par le marqueur (sous la dictée de l'arbitre) sur la feuille de match, à l'exclusion de la mise en garde individuelle.

Selon les lois du jeu, les premiers arbitres peuvent avertir et sanctionner les participants des rencontres officielles.

Sous la responsabilité du premier arbitre, l'énumération des sanctions de Terrains doit figurer sur la feuille de match dans le cadre : SANCTIONS.

- 18.3 **Les réclamations des sanctions de Terrain**

Pour qu'une réclamation de sanction de Terrain soit reconnue valable sur la forme il faut :

- 1) qu'elle soit confirmée auprès de la CCS, au moyen du formulaire d'appel mis à disposition sur le site Internet de la FFVB, par courriel envoyé à l'adresse reclamation@ffvb.org, le premier jour ouvrable qui suit la rencontre concernée,

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

- 2) que cette confirmation soit effectuée par le licencié concerné, le président (ou le représentant) du GSA,
- 3) que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre à la CCS d'envisager l'étude de la réclamation.

Seule la réclamation de sanction de Terrain reconnue valable sur la forme peut être étudiée sur le fond par la CCS.

18.4 Les traitements des sanctions de Terrain.

Une sanction de Terrain figurant sur la feuille de match et dont la réclamation n'est pas reconnue valable par la CCS, sur la forme ou le fond, EST INSCRITE au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE. Ce relevé est tenu par la CCS.

Une sanction de Terrain non inscrite sur la feuille de match ou dont la réclamation (feuille de réclamation disponible sur le site fédéral) a été reconnue valable tant sur la forme que sur le fond, NE SERA PAS INSCRITE au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE et aucune suite réglementaire ou disciplinaire ne pourra lui être donnée.

La CCS comptabilise les sanctions terrains inscrites dans chaque RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE. Elle additionne les sanctions terrain et faute de réclamation dans les délais réglementaires, applique le barème prévu. Elle notifie les suspensions de match (ou journée de compétition) prévues au barème par courriel.

18.5 Le barème des suspensions de match

Le barème des suspensions de match suite à des sanctions terrains est fixé comme suit :

- 1) PENALISATION (carton rouge) = UNE inscription au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE,
- 2) EXPULSION (cartons jaune et rouge tenus ensemble) = TROIS inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE,
- 3) DISQUALIFICATION (cartons jaune et rouge tenus séparément) = QUATRE inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE,

Le barème des suspensions de match est doublé pour le capitaine, l'entraîneur, l'entraîneur-adjoint, le kinésithérapeute et le médecin, à savoir :

- 1) PENALISATION (carton rouge) = DEUX inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE,
- 2) EXPULSION (cartons jaune et rouge tenus ensemble) = SIX inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE,
- 3) DISQUALIFICATION (cartons jaune et rouge tenus séparément) = HUIT inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE,

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

Les licenciés totalisant TROIS inscriptions sont pénalisés d'un match de suspension pour le match suivant quelle que soit la compétition nationale concernée et selon le barème LNV pour les championnats LNV.

La totalisation s'effectue séparément au sein de chaque compétition nationale (Championnats et Coupes de France, jeunes et seniors).

Chaque suspension effectuée diminue de TROIS le nombre d'inscriptions correspondantes.

Après la comptabilisation des inscriptions de la dernière compétition nationale, impliquant des suspensions de matchs, celles-ci seront infligées la saison suivante.

Article 19 - CENTRALISATIONS DES RESULTATS

19.1 FEUILLES DE MATCHES

Dans l'ensemble des épreuves, les feuilles de matchs doivent être postées le jour même de la rencontre. Le cachet de la poste daté du 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre, faisant foi.

En l'absence d'infraction constatée, et en l'absence de procédure interne en cours, la CCS homologuera les résultats des rencontres après contrôle des feuilles de match dans un délai d'un mois suivant la date des rencontres.

La réception tardive des feuilles de match, les réclamations, appels et autres recours, peuvent repousser la date d'homologation des rencontres.

Après homologation, aucune contestation du résultat sportif n'est alors possible, quel que soit le motif de la contestation, la date de connaissance d'éléments propres à motiver la contestation ou la personne qui conteste sauf

- en cas de dopage officialisé postérieurement,
- lorsqu'une fraude sur l'identité ou la qualification d'un joueur est postérieurement découverte ou portée à la connaissance de la Fédération, élément dont elle ne pouvait avoir connaissance au moment de l'homologation du résultat.

19.2 COMMUNICATION DES RÉSULTATS SUR INTERNET

Tous les GSA évoluant dans les épreuves nationales organisées par la CCS ainsi que tous les organisateurs de toute autre épreuve nationale devront obligatoirement communiquer les résultats de leurs équipes par le biais d'une saisie Internet, avant le samedi minuit si le match a lieu le samedi soir ou le dimanche 20h00 si le match a lieu le dimanche après-midi.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

19.3 RETARDS

Des amendes administratives dont le montant figure dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) sont appliquées par la CCS aux GSA pour les retards de transmission des résultats (Internet - feuilles de match).

Article 20 - RECLAMATIONS

20.1 Les réclamations portant sur les qualifications des participants, sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées à la FFVB par courriel à reclamation@ffvb.org (qui sera suivi d'une procédure AR automatisée) le premier jour ouvrable qui suit la rencontre. Le montant du droit de consignation, figurant dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) sera facturé au club concerné seulement si la réclamation n'est pas recevable.

20.2 Pour être retenue, une réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu, doit être signalée au premier arbitre par le capitaine aussitôt après la décision contestée et être enregistrée sur la feuille de match à l'issue de la rencontre, par le marqueur ou avec l'autorisation préalable du premier arbitre, par le capitaine contestataire (celui-ci dans les catégories de jeunes peut recevoir l'aide de l'entraîneur pour déposer la réclamation).

20.3 Les réclamations portant sur les sanctions terrain relèvent des dispositions de l'Article 18 -.

Article 21 - RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT

21.1 Une **équipe senior qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la CCS :**

- 1) un nombre de joueurs mutés, d'étrangers, de licenciés sous contrat, de contrats professionnels, supérieur à celui prévu par la réglementation en vigueur,
 - 2) un joueur dépourvu de surclassement, appartenant à une catégorie d'âge non autorisée dans l'épreuve nationale,
 - 3) un joueur disposant d'une licence mutation Ligue ou d'une licence Étranger Ligue.
 - 4) un joueur NON LICENCIES COMPETITION VB
 - 5) un entraîneur ou entraîneur adjoint NON LICENCIES COMPETITION VB ou ENCADREMENT
- PERDRA la rencontre par PÉNALITÉ, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins six d'entre eux étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre,
 - PERDRA la rencontre par FORFAIT, dans le cas contraire.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

21.2 Une équipe de catégories Jeunes qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la CCS :

- 1) un nombre de joueurs mutés, d'étrangers, supérieur à celui prévu par la réglementation en vigueur,
 - 2) un joueur dépourvu de surclassement, si nécessaire,
 - 3) un joueur appartenant à une catégorie d'âge interdite à la catégorie de la rencontre,
 - 4) un joueur NON LICENCIES COMPETITION VB
 - 5) un entraîneur ou entraîneur adjoint NON LICENCIES COMPETITION VB ou ENCADREMENT
- PERDRA la rencontre par PÉNALITÉ, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins six d'entre eux étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre, (ou 4 en catégories Benjamins)
 - PERDRA la rencontre par FORFAIT, dans le cas contraire.

21.3 Une équipe perdra la rencontre par FORFAIT quand :

- 1) elle a fait participer à la rencontre un licencié SUSPENDU,
- 2) elle ne se présente pas sur le terrain en tenue à l'heure fixée par le calendrier,
- 3) elle se présente incomplète à l'heure fixée par le calendrier,
- 4) elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans un cas de force majeure.

21.4 Remarques Générales sur pénalité et forfait :

Une rencontre peut être perdue :

- 1) par pénalité ou forfait par les deux équipes,
- 2) par pénalité par une équipe et forfait par l'autre.

En plus des conséquences sportives d'une rencontre perdue par forfait ou pénalité, un GSA est passible d'une amende administrative appliquée par la CCS dont le montant figure dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits).

Dans le cas d'un forfait sans déplacement, l'équipe fautive paiera l'ensemble des indemnités d'arbitrage qui seront ajoutées à l'amende administrative précitée.

- Une équipe déclarée forfait pour une rencontre (match simple), ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre (match simple) le jour même à l'exception des épreuves ayant lieu sous forme de tournois.
- Aucune rencontre amicale ne peut être organisée entre des équipes en présence, en lieu et place d'une rencontre officielle, sous peine de sanctions disciplinaires pour les deux équipes.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

- Pour justifier un retard ou l'absence ayant entraîné le forfait d'une équipe, seules sont admises les attestations délivrées par les services compétents du transport utilisé ou qui devait être utilisé, et par les services publics uniquement en cas d'accident de la route ou d'impossibilité de circuler.
- En cas de forfait tardif, c'est-à-dire n'ayant pu être enregistré par la CCS cinq jours au moins avant la rencontre, l'équipe du GSA déclaré forfait doit rembourser au GSA adverse et sur justificatifs les frais inutilement engagés par cette dernière.

Article 21 bis - FORFAIT GENERAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CCS.

Une fois le forfait général d'une équipe pour un Championnat de France prononcé par la CCS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa Ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CCS.

Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général d'une épreuve nationale se déroulant en rencontres «Aller» et «Retour», les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'«Aller» qu'au «Retour» sont annulés.

Article 22 - CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES SENIORS

- 22.1 A la fin de la saison sportive, la CCS établit et diffuse un classement général de l'ensemble des équipes seniors nationales des GSA et des équipes de la LNV. Si une de ces équipes ne repart pas dans la division pour laquelle elle est qualifiée, la CCS effectuera un remplacement dans l'ordre de son classement général annuel des équipes des GSA, sous réserve des dispositions particulières prévues au présent RGEN (partie annuelle), aux conditions de la DNACG et au Règlement de la LNV.
- 22.2 Ce classement permet également de déterminer la composition des divisions la saison suivante et l'ordre de remplacement des équipes défaillantes ou rétrogradées administrativement.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

Les équipes sont classées suivant les classements définitifs de la saison compte tenu des montées et descentes prévues au Règlement de chaque épreuve et de la réglementation concernant les équipes réserves.

22.3 Les équipes ayant obtenu le même classement dans des poules différentes sont départagées subsidiairement, d'abord par le quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matches disputés, ensuite par le nombre de victoires, puis par le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus, enfin par le quotient du nombre de points de sets gagnés par le nombre de points de sets perdus dans leurs poules respectives.

22.4 Précision sur l'établissement du classement général des équipes :

- Pour les divisions dont les 4 dernières équipes sont reléguées (dispositions particulières de la descente en division inférieure), l'équipe qui précède l'antépénultième est au classement général annuel, classé après les seconds de la division inférieure, l'antépénultième est classé après les troisièmes et les 2 derniers seront classés juste avant le premier reléguable de la division inférieure.
- Pour les divisions dont les 3 dernières équipes sont reléguées (dispositions particulières de la descente en division inférieure), l'antépénultième est au classement général annuel, classé après les seconds de la division inférieure, l'avant dernier est classé après les troisièmes et les derniers seront classés juste avant le premier reléguable de la division inférieure.
- Pour les divisions dont les 2 dernières équipes sont reléguées (dispositions particulières de la descente en division inférieure), l'avant dernier est classé après les seconds et les derniers seront classés juste avant le premier reléguable de la division inférieure.

ARTICLE 23 - TOURNOI DE QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX

Un nombre d'équipes fixé dans la partie annuelle du RGEN, provenant des divisions régionales, inter-régionales ou pré-nationales accèderont chaque saison en N3M et N3F. Ces équipes seront qualifiées par des barrages dont le nombre de participants et la formule sportive seront proposés au Conseil d'Administration de JUILLET de la FFVB par la CCS.

Pour participer aux barrages d'accession, un joueur devra avoir disputé au **minimum trois** rencontres du championnat régional ou inter-régional ou pré-national.

Article 24 - REMPLACEMENT DES EQUIPES

24.1 Le classement général final des poules du Championnat de France est définitivement entériné (validation CCS) au plus tard 30 jours après la dernière rencontre officielle de la compétition. Seule la présence de fraudes avérées (décision de la CCDE) peut permettre les modifications du classement

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

général final des poules du Championnat de France au-delà de la validation CCS et ce jusqu'à 30 jours du début du championnat de la division concernée de la saison sportive suivante.

24.2 Toute équipe de GSA qualifiée d'office dans l'une des divisions nationales est tenue de participer à l'épreuve pour laquelle elle est qualifiée. Dans le cas contraire, son niveau de participation est fixé par l'Article 4 -.

Dans l'hypothèse où, conformément à l'Article 4 - du présent RGEN, un GSA qualifié d'office pour une épreuve nationale renonce à sa qualification avant que la CCS ait définitivement arrêté la liste des engagés, ou n'adresse pas son engagement à la FFVB dans les délais et formes prévues au présent RGEN, ledit GSA est remplacé dans les conditions prévues aux dispositions particulières propres à chaque épreuve, en tenant compte de la réglementation concernant les équipes «Réserves».

24.3 Dans le cas où une équipe est déclarée forfait général, est rétrogradée administrativement ou réglementairement (décision CCS ou DNACG) elle est classée dernière de sa poule, l'ensemble des résultats de cette équipe seront retirés du classement général de sa poule. Si son remplacement ne peut s'effectuer au sein de sa poule, c'est au classement général des équipes seniors que celui-ci s'effectue.

24.4 En cas de remplacement proposé, le GSA concerné peut accepter d'engager cette équipe dans la division concernée et peut également sans conséquence refuser ce remplacement.

Si elle a déjà procédé à la répartition des clubs entre les poules, la CCS peut, qu'elle que soit la division, modifier cette répartition pour tenir compte de la situation géographique du club remplaçant.

Compte tenu de la date du commencement des épreuves et des délais nécessaires à l'établissement et à la diffusion des calendriers, la CCS ne remplacera plus les clubs défaillants 15 jours avant le début du championnat concerné.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

RGEN - LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

Partie IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX COMPETITIONS JEUNES

Article 25 - REGLEMENT SPORTIF BENJAMINS

- 1) **Les règles du jeu** en 6X6 s'appliquent au jeu 4X4, sauf pour les points suivants :
 - a) installations et équipements,
 - b) dimensions du terrain.
- 2) **Le terrain** a une dimension de 7m X 14m avec une ligne arrière à 3m à partir du centre du terrain (filet) :
 - a) hauteur du filet : le filet a une hauteur de 2m10 pour les féminines et pour les masculins,
 - b) ballon : Le ballon utilisé est un ballon allégé à 18 panneaux avec une combinaison de couleurs.
 - poids : 230 - 250 grammes
 - circonférence : 66 - 68 centimètres.
 - partenaires FFVB : MIKASA : MG V-230, MOLTEN SSVP 4
- 3) **Participants :**
 - a) composition des équipes : le nombre de joueurs sur le terrain est de 4 avec un maximum de 4 remplaçants.
 - b) responsables des équipes : un capitaine d'équipe est désigné et il peut être assisté de son entraîneur lors de réserves formulées avant et pendant le match.
 - c) positions des joueurs et numérotation :
 - la position 1 sera celle du joueur arrière,
 - la position 2 sera celle du joueur avant droit,
 - la position 3 sera celle du joueur avant-centre,
 - la position 4 sera celle du joueur avant gauche.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

- d) Positions relatives des joueurs entre eux : au moment de la frappe du ballon au service :
- les joueurs avants, de chaque équipe, doivent se positionner dans l'ordre 2, 3, 4 de droite à gauche du terrain (en regard du filet),
 - le joueur arrière de l'équipe en réception doit se positionner en arrière des 3 joueurs avant.
- e) Service :
- serveur : le service est assuré par l'équipe qui a gagné l'échange précédent, par un joueur qui deviendra arrière (position 1) et qui le restera tant qu'il n'est pas remplacé par un autre serveur de son équipe,
 - rotation au service,
 - la rotation se fera dans l'ordre normal de la position des joueurs sur le terrain (1 puis 2, puis 3, puis 4, puis de nouveau 1, ...),
 - services consécutifs : un joueur ayant servi (position 1) ne pourra pas remplacer le joueur qui le suivra au service (position 2) pour éviter qu'un même joueur serve deux fois consécutivement.
- f) Remplacements des joueurs : le nombre de remplacements est de 4, ces remplacements sont libres sauf pour :
- le joueur de la position 1 qui ne pourra remplacer le joueur de la position 2
 - un joueur remplacé et sorti de l'aire de jeu ne pourra rentrer à nouveau sur le terrain qu'après au moins un échange de jeu.
- g) Libéro : il n'y a pas de libéro.
- h) Jeu des joueurs :
- des avants : le jeu des avants est traditionnel et pas limitatif,
 - de l'arrière : le jeu de l'arrière est traditionnel (pénétration, attaque aux 3 m,) et il ne peut pas contrer ou attaquer au-dessus du filet dans la zone avant.
- i) Temps morts :
- 2 temps morts techniques à 8 et à 16 points sont accordés lors des sets en 25 points et ils sont de 1 minute,
 - par équipe : 2 temps morts de 30 secondes dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

Partie V - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX GSA AYANT 2 EQUIPES EVOLUANT EN DIVISIONS NATIONALES

Article 26 - COMPETITION DES «EQUIPES 2»

26.1. PARTICIPANTS

Les équipes 2, dont l'équipe 1 participe aux championnats LNV ou FFVB pourront participer aux championnats nationaux, régionaux ou départementaux dans les conditions définies dans les Règlements Sportifs (RGEN, RGER, RGED).

26.2. ENGAGEMENTS

Les engagements de ces équipes 2 devront parvenir aux instances concernées (Commissions Sportives) dans les formes et délais définis par chacune d'elles.

Les équipes 2 ne peuvent s'engager que dans une division inférieure à celle de l'équipe 1.

26.3. OBLIGATIONS

Les obligations auxquelles doit satisfaire une équipe 2 (ou 3, 4 etc.) *seront* celles prévues par le règlement de l'épreuve à laquelle elle participe :

- a) équipe 2 (ou 3, 4 etc.) en Elite, N2 ou N3 : RGEN
- b) équipe 2 (ou 3, 4 etc.) en Régional : RGER
- c) équipe 2 (ou 3, 4 etc.) en Départemental : RGED

26.4. DOUBLE PARTICIPATION

A l'exception des joueurs titulaire d'une licence FFVB-CFCP et de ceux prévus aux articles 8.8 et 0 du présent règlement, un même joueur ne peut pas participer lors d'un même week-end du calendrier sauf en cas de match remis ou à rejouer, à une rencontre de l'équipe 1 et à une rencontre de l'équipe 2. Dans ce cas, la sanction (pénalité ou forfait) portera sur la seconde rencontre disputée par le joueur (dans l'ordre chronologique).

26.5. QUALIFICATION DES JOUEURS

Les GSA qui ont engagé une équipe 2 et dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats LNV, auront deux catégories de joueurs :

- 1) Catégorie A = Joueurs appartenant à l'équipe 1 :
- a) tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 1 ;

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

b) tout joueur de catégorie B qui aura participé à 3 rencontres (sauf la première) de l'équipe 1 (consécutives ou non).

2) Catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2.

a) tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2,

b) tout joueur de catégorie A qui n'aura pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1

26.6. Début d'épreuve - pour les GSA dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats LNV

Si l'épreuve de l'équipe 2 débute avant l'épreuve de l'équipe 1, tous les joueurs ayant participé à cette (ces) rencontre(s) ne pourront pas participer aux trois premières rencontres de l'équipe 1.

22.5 Fin d'épreuve - pour les GSA dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats LNV

Si l'épreuve de l'équipe 2 se termine après l'épreuve de l'équipe 1 (Phase finale et finale comprises), seuls les joueurs de catégorie B pourront y participer.

26.7. RETOUR en catégorie A - pour les GSA dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats LNV

Tout joueur de catégorie A qui est devenu joueur de catégorie B (après 3 non-participations) redeviendra joueur de catégorie A après chaque nouvelle participation dans l'équipe 1.

26.8. QUALIFICATION DES JOUEURS concernant les GSA qui ont engagé une équipe 2 et dont l'équipe 1 participe aux championnats LNV

Ces GSA comprennent 4 catégories de joueurs :

- Catégorie C = joueurs sous licence FFVB (LNV) appartenant uniquement à l'équipe 1,
- Catégorie D = joueurs sous licence FFVB appartenant uniquement à l'équipe 2,
- Catégorie E = joueurs de moins de 21 ans amateur sous licence FFVB (LNV) appartenant à l'équipe 1 et à l'équipe 2,
- Catégorie F = joueurs de moins de 23 ans sous licence FFVB (LNV) et sous convention de formation (CFCP) appartenant à l'équipe 1 et à l'équipe 2.

DEUX joueurs de la Catégorie E sont autorisés à évoluer, lors d'une même journée (Samedi et Dimanche), dans l'équipe 1 et dans l'équipe 2 dite RÉSERVE (dans la limite de 2 rencontres sous 36 heures ; rencontres de jeunes comprises).

TOUS les joueurs de la Catégorie F sont autorisés à évoluer, lors d'une même journée (Samedi et Dimanche), dans l'équipe 1 et dans l'équipe 2 dite RÉSERVE (dans la limite de 2 rencontres sous 36 heures ; rencontres de jeunes comprises).

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

Si l'épreuve de l'équipe 2 débute avant l'épreuve de l'équipe 1 ou se termine après (phase finale et finale comprises), seuls les joueurs de la catégorie B, ainsi que ceux de la catégorie E et ceux de la catégorie F prévus aux deux alinéa ci-dessus peuvent y participer.

26.9. FORFAIT GÉNÉRAL de l'équipe 1

En cas de forfait général (après engagement et parution du Calendrier Officiel et jusqu'à la fin du championnat) de l'équipe 1 :

- L'équipe 2 ne pourra, en aucun cas, effectuer (fin de saisons sportive) une accession au sein des divisions nationales ; cette équipe 2 pourra malgré tout, si elle finit première de sa poule, participer à la phase finale pour le titre de la division,
- Tout joueur de l'équipe 1 ayant participé à une ou plusieurs rencontres de l'équipe 1 pourra intégrer l'équipe 2 après la 3^{ème} journée (suivant la date de son forfait général) du championnat quitté par l'équipe 1,
- L'équipe 2 deviendra l'équipe 1 à la fin de la saison sportive.

26.10. FORFAIT GÉNÉRAL de l'équipe 2

Tout joueur de l'équipe 2 ayant participé à une ou plusieurs rencontres de l'équipe 2 pourra intégrer directement l'équipe 1 engagée en championnat fédéral.

26.11. MONTEE DE L'EQUIPE 2 dans les divisions fédérales :

- La montée de l'équipe 2 n'est jamais automatique, elle dépend de la situation sportive de l'équipe 1,
- L'équipe 2 qui termine première de sa poule et qui ne peut accéder à la division supérieure, occupée par la position de son équipe 1, laissera sa place à l'équipe désignée par la CCS en fonction de l'ordre du classement général annuel des clubs.
- L'équipe 2 ne peut en aucun cas accéder aux divisions LNV.
- Les équipes 2 peuvent malgré tout, si elles finissent 1^{ère} de leur poule, participer à la phase finale pour le titre de leur division.
- En aucun cas les montées et descentes des équipes 1 et 2 d'un même GSA ne peuvent aboutir à intervertir leurs places au sein des divisions initiales.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

26.12. DESCENTE DE L'EQUIPE 1 dans les divisions fédérales ou en régional

- Une équipe 1, qui par son classement est reléguée en division inférieure au sein de laquelle son équipe 2 est sportivement qualifiée, remplacera celle-ci dans cette division. Cette équipe 2 descendra automatiquement dans la division inférieure.
- En aucun cas, l'équipe 2 ne pourra remplacer son équipe 1 descendue, rétrogradée ou déclassée.

26.13. NON-ENGAGEMENT DE L'EQUIPE 1 OU ARRET DU PROFESSIONNALISME

L'Article 4 - du présent règlement s'applique et l'équipe 2 deviendra l'équipe 1 du Groupement Sportif. Les autres équipes du même GSA sont à leur tour déclassées (2 devient 3, etc.).

Partie VI - OBLIGATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

Article 27 - ARBITRES

Pour chaque équipe engagée dans une épreuve nationale Senior, les GSA doivent mettre à la disposition de la CCA, impérativement avant la date de clôture des engagements, un arbitre diplômé qui doit obligatoirement être licencié **Compétition Volley-Ball ou Encadrement**.

L'engagement des équipes sera refusé aux Groupements Sportifs **Affiliés** qui ne satisfont pas à cette obligation dans la limite du délai fixé par la CCS.

Article 28 - ENTRAÎNEURS

Les GSA doivent pourvoir à l'encadrement qualifié de chacune de leurs équipes engagées dans les épreuves nationales et sont tenus, lors des engagements, de faire connaître le nom et les qualifications de l'entraîneur effectif de l'équipe concernée conformes aux dispositions du Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi.

Article 29 - DAF - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES GSA

Les clubs évoluant au niveau National ont des obligations à respecter, qui sont articulées autour de **4 principes** :

1. EQUIPE RESERVE - Pour chaque équipe évoluant au niveau National, le club doit avoir une équipe réserve évoluant en compétition senior dans une division inférieure.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

Le GSA qui n'aura pas eu d'équipe réserve au cours de la saison ou dont l'équipe réserve aura fait forfait général, encourra les sanctions suivantes :

- Rétrogradation Administrative de l'équipe concernée par les DAF, dans la division immédiatement inférieure assortie ou non d'un sursis (le sursis court sur deux saisons).
 - En cas de sursis : Une Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits des forfaits généraux en fonction du niveau, sera appliquée
2. COUPE DE FRANCE JEUNE - Engager et faire participer une équipe en Coupe de France Jeune, dans la catégorie de son choix. L'équipe Jeune engagée doit obligatoirement être du même genre que l'équipe senior dont elle remplit l'obligation.

Le GSA qui n'aura pas engagé ni fait participer ou qui aura fait forfait général au cours des trois premières journées de la Coupe de France Jeunes, encourra les sanctions suivantes :

- Rétrogradation Administrative de l'équipe concernée par les DAF dans la division immédiatement inférieure assortie ou non d'un sursis (le sursis court sur deux saisons)
 - En cas de sursis : Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits des forfaits généraux de Coupe de France Jeunes.
3. LICENCES - Avant le 31 janvier de la saison en cours, avoir un minimum de licenciés «Compétition Volley Ball» du même genre que l'équipe senior dont ils remplissent l'obligation, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories M20, M17, M15, M13, M11, M9, M7 et BABY :
- a. National 3 : 40 licences du même genre dont 20 licences jeunes du même genre
 - b. National 2 : 50 licences du même genre dont 30 licences jeunes du même genre
 - c. Elite-LNV : 60 licences du même genre dont 40 licences jeunes du même genre
 - d. 2 équipes en NAT-LNV : 70 licences du même genre dont 50 licences jeunes du même genre

Le GSA qui n'aura pas le nombre réglementaire de licences Compétition Volley-Ball au 31 Janvier sera sanctionné d'une amende, fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits, par licence manquante.

Le GSA qui n'aura pas régularisé situation avant le 30 Avril (période de sursis du principe DAF 3) de la saison en cours encourra la Rétrogradation Administrative, de l'équipe concernée par les DAF, dans la division immédiatement inférieure.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

4. UNITES DE FORMATION - Obtenir un minimum d'Unités de Formation :

- a. National 3 : 2 unités de formation dont 1 équipe de 6x6
- b. National 2 : 3 unités de formation dont 1 équipe de 6x6
- c. Elite-LNV : 4 unités de formation dont 1 équipe de 6x6 et 1 équipe de 4x4 (ou de 6x6)
- d. 2 équipes en NAT-LNV : 5 unités de formation dont 1 équipe de 6x6 et 1 équipe de 4x4 (ou de 6x6)

Les unités de formation (UF) s'obtiennent avec les actions suivantes :

- Equipe évoluant en 6x6 (M20, M17, M15, M13) : 1 UF
- Equipe évoluant en 4x4 (M13, M11) : 1 UF
- Equipe évoluant en 2x2 (M11, M9, M7) : ½ UF (1UF max)
- Centre de Formation des Clubs Professionnels (CFCP) agréé par le Ministère : 1 ½ UF
- Ecole de Volley (les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral) : 1 UF
- Convention (2 maximum) validée avec une école primaire ou un collège : ½ UF

Les Equipes des catégories de jeunes octroyant des unités de formations devront :

- être du même genre que l'équipe SENIOR dont elle assure la couverture,
- engagée en championnat REGIONAL (donc à l'exclusion de toute épreuve de COUPE éliminatoire).

Les Ecoles de Volley et Conventions se comptabilisent sans distinction de genre.

Le GSA qui aura obtenu en-dessous de 50 % (moins de la moitié) des Unités de Formation demandées encourra la rétrogradation administrative, de l'équipe concernée par les DAF, dans la division immédiatement inférieure.

Le GSA qui n'aura pas l'intégralité des Unités de Formation demandées, mais qui en aura obtenu au moins 50 %, encourra la rétrogradation administrative, de l'équipe concernée par les DAF, avec ou sans sursis (courant sur deux ans) dans la division immédiatement inférieure et sera sanctionné, dans le cas du sursis, par ½ U.F. manquantes, d'une Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits.

Dans tous les cas, le GSA qui n'aura pas d'équipe 6x6 engagées dans les Championnats de la Saison en Cours sera sanctionné par Equipe manquante d'une Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

A - PRECISIONS SUR LES DAF D'UN GSA DISPOSANT D'UNE EQUIPE MASCULINE ET D'UN EQUIPE FEMININE.

Obligations mixtes : Les clubs évoluant en National avec au moins une équipe masculine et une équipe féminine, pourront remplir leur obligation quantitative de licenciés et d'unités de formation, sans faire la distinction du genre, tout en cumulant les obligations de chaque équipe.

B - PRECISIONS SUR LES SURSIS CONCERNANT LA RETROGRADATION ADMINISTRATIVE.

Le GSA pénalisé d'une rétrogradation administrative AVEC sursis ne pourra prétendre à l'accession dans la division supérieure à l'issue de la saison en cours de l'équipe concernée par cette rétrogradation.

DEUX principes DAF non respectés, parmi les QUATRE figurant au présent article 30, C 1,2 & 4 entraînent automatiquement la rétrogradation administrative de l'équipe concernée par le DAF, dans la division immédiatement inférieure.

Le sursis à la rétrogradation administrative appliqué sur l'un quelconques des quatre principes DAF cours sur les deux saisons suivant la saison concernée par le non respect des principes DAF.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

Article 30 - CAHIER DES CHARGES POUR L'AGREMENT D'UNE ECOLE DE VOLLEY BALL (ECVB)

Créneau horaire d'animation qui se termine au plus tard à 19 heures, au moins une fois par semaine.

- Couvrir une tranche d'âge comprise dans les catégories pupilles et poussins.
- Participer intégralement à l'activité de Regroupement organisée par les Comités départementaux (ou Ligues Régionales) au moins 2 fois par an.
- Être composée d'un minimum de 12 licenciés «Compétition Volley Ball». (les licenciés participant par ailleurs à l'attribution des «unités de formation DAF» ne peuvent être décomptés comme licenciés Ecole de Volley).

- Encadrement : l'animation de l'Ecole de Volley doit être assurée par un cadre possédant le diplôme d'Educateur d'Ecole de Volley Ball (EEVB), ou en cours de formation

La responsabilité pédagogique de cette école de volley sera validée par l'un des responsables de la commission technique départementale (ou régionale) pour le 31 décembre de la saison en cours, dernier délai.

- Ballons : utiliser exclusivement des ballons allégés (200 à 250g maximum) Voir circulaire FFVB envoyée aux clubs en début de saison.

Les Comités Départementaux (ou Ligues Régionales) sont les garants du respect du cahier des charges des Ecoles de Volley Ball.

REGROUPEMENTS des Ecoles de Volley Ball :

- Ils sont organisés par les Comités Départementaux
- Ils concernent les enfants des Ecoles de Volley-Ball qui doivent être licenciés Compétition Volley Ball au moment du regroupement.
- Peut être reconnue comme regroupement, toute activité se déroulant au moins sur une demi-journée (matin et/ou après midi) proposant des rencontres d'opposition et (ou) des ateliers d'animation ; la qualité de regroupement est reconnue par la DTN qui peut proposer des procédures d'animation ou valider des propositions.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

Article 31 - CAHIER DES CHARGES POUR LA VALIDATION D'UNE CONVENTION AVEC UNE ECOLE PRIMAIRE OU UN COLLEGE

- Les activités conventionnées d'initiation et de découverte de l'activité volley-ball doivent être réalisées pour le 31 Mars de la saison en cours.
- Les activités conventionnées doivent être planifiées sur un minimum de 6 journées différentes.
- Le calendrier des activités programmées doit être inscrit dans la convention.
- L'intervenant doit être licencié dans le GSA signataire de la convention.
- L'intervenant doit être titulaire d'un diplôme d'Etat (BPJEPS Sports Co, BEES Volley-Ball, DEJEPS ou DESJEPS Volley-Ball) ou avoir l'agrément de l'inspection académique pour la saison considérée.
- La convention ne peut être établie avec un établissement labellisé «Club Jeune» par la FFVB.
- La convention doit être signée par le chef de l'établissement scolaire et le président du GSA. Une copie de cette convention doit être transmise au Comité Départemental (ou à la Ligue Régionale) avant le début des activités, et au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.
- Le club doit remplir un document précisant pour chaque action conventionnée, la date et le lieu de cette action, le nom et la qualification de l'intervenant du club, le nombre d'enfants ayant participé à la séance. A la fin de chaque action, le responsable scolaire maître d'école ou professeur) signera le document. Ce document sera transmis par le lien de chargement figurant dans l'Espace Club du site internet de la FFVB, après la dernière action réalisée auprès de l'établissement scolaire. Le Comité Départemental (ou la Ligue Régionale) pourra ainsi consulter ou télécharger les documents.

Article 32 - RÉGIONAL, INTERDÉPARTEMENTAL ET DÉPARTEMENTAL

La définition des obligations des GSA en matière d'arbitres, d'entraîneurs et de jeunes, pour les épreuves de niveau régional, interdépartemental et départemental est laissée à l'initiative des Ligues et des Comités. Dans tous les cas, l'organisme territorial reste responsable du bon déroulement de ses épreuves.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

Partie VII - OBLIGATIONS DES LIGUES

Article 33 - OBLIGATIONS DES LIGUES

Toute Ligue Régionale ayant une équipe de l'un de ses GSA opérant en LNV ou dans une division nationale senior et (ou) désirant se voir reconnaître le caractère qualificatif aux barrages d'accession en N3 est tenue :

- d'organiser à l'intention de ses GSA une épreuve de jeunes dans au moins deux catégories d'âge pour permettre aux GSA concernés de satisfaire à leurs obligations en matière de jeunes ; chacune de ces épreuves doit comprendre au moins 6 équipes ou des combinatoires (interrégionales & interdépartementales) permettant aux GSA de disputer au moins 10 journées de compétition ; pour les catégories benjamines et poussines, l'équivalence des 10 journées de compétition est obtenue par un minimum de 4 tournois réunissant au moins trois équipes ayant lieu à des dates différentes. La mixité des équipes est seulement autorisée pour la catégorie poussine.
- d'organiser une épreuve senior de premier niveau : la Pré-Nationale Masculine et Féminine (épreuve d'accession à la division nationale la plus basse) devant au moins comporter une poule de 8 GSA différents et 14 journées de compétition.
- de transmettre, chaque saison sportive, les documents établis par la CCS dans les délais impartis. La CCS a la possibilité de demander aux Ligues les formules, les calendriers et résultats de ses épreuves et éventuellement d'effectuer des contrôles sous la forme de sondage.
- de terminer l'ensemble de ses épreuves obligatoires 15 jours au moins avant les barrages nationaux (TQCN).
- d'appliquer aux GSA participant à ses épreuves des critères DAFR semblables à ceux figurant dans le présent RGEN (ou le même mode de critères DAFR à celui figurant dans le présent RGEN).
- de disposer d'un Règlement Général des Épreuves Régionales, ne contredisant ni les Règlements Généraux de la FFVB, ni le présent RGEN, et validé par la CCSR.

Dans l'hypothèse où une Ligue ne respecte pas l'échéancier de contrôle établi chaque saison par la CCS ainsi que l'ensemble des dispositions de l'article 34, la CCS pourra supprimer le caractère qualificatif aux barrages d'accession de ses GSA dans la plus basse division nationale.

Dans le cas où une ligue ne peut assurer seule les obligations précisées à l'article 34, elle pourra se rapprocher de ligues voisines pour permettre à ses clubs d'y répondre. Si un GSA possède ses équipes de jeunes et que sa Ligue (ou le Comité Départemental) n'a pu satisfaire aux présentes obligations, la CCS pourra apprécier le caractère qualifiable ou non du GSA aux barrages d'accession en N3 ou plus généralement à la validation de ses obligations DAF.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Edition Juillet 2014

Mises à jour applicables pour la saison 2014/2015

Partie VIII - ARBITRES

Article 34 - OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES

- 1) Les arbitres désignés doivent :
 - être présents sur le lieu de la rencontre au moins 1h00 heure avant le début du match.
 - remettre à la table de marque leur licence ou leur carte d'arbitre portant le papillon de la saison en cours : une amende administrative, dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier est appliquée par la CCS en cas de non-respect de cette obligation.
- 2) Le GSA recevant est responsable de la tenue de la feuille de match et doit fournir un marqueur officiel. Celui-ci doit être présent à la table de marque au moins 45 mn avant le début du match.

Une amende administrative, dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier, est appliquée par la CCS à l'encontre du GSA recevant si la feuille de match n'est pas bien ou incomplètement tenue,
- 3) En cas d'absence du 1^{er} arbitre, celui-ci est remplacé par le 2nd pour toute la rencontre. En cas d'absence du marqueur, le 2nd arbitre ne peut délaissé son poste pour tenir la feuille de match.
- 4) En cas d'absence des arbitres désignés, les équipes ne peuvent refuser de jouer. Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction.
- 5) Un arbitre officiel obligé d'abandonner ses fonctions en cas de force majeure est remplacé par tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre.
- 6) En cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié des GSA en présence (1^{er} et 2^{ème} arbitre) par tirage au sort. Si une des équipes ne comporte que six joueurs, l'arbitrage sera assuré par l'équipe adverse.
- 7) Si deux équipes en présence sont formées de 6 joueurs uniquement et qu'il ne soit pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVB, l'équipe recevant perdra la rencontre par pénalité.
- 8) Le refus de jouer de l'une ou des deux équipes aura pour conséquence la perte de la rencontre par forfait pour l'équipe (ou les équipes) qui a (ou ont) refusé de jouer.

Article 35 - réserve